

Veillez en faire une copie pour vos dossiers

If you prefer further correspondence in English, please check this box or contact us to obtain the current questionnaire in English.

Statistique Canada,
Division de la balance des paiements
1 (800) 565-1685
Télécopieur: 1 (888) 883-7999
bdp.enquetes@statcan.gc.ca

Prière d'indiquer tout changement de nom ou d'adresse

AVEZ-VOUS EXPORTÉ OU IMPORTÉ DES SERVICES?

Vous avez exporté des services si vous avez facturé un client étranger pour un service que vous avez fourni. Vous avez importé des services si vous avez acheté un service d'un fournisseur étranger. Veuillez consulter le "**Guide du répondant**" inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

Autorité: Ces renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. **EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE**

Confidentialité: **Vos réponses sont confidentielles.**
La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.
Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements: Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Utilisation des données: Les données recueillies servent à dresser la balance des paiements internationaux du Canada et le produit intérieur brut. Ces statistiques sont importantes pour la conduite des politiques monétaires et de taux de change. Ces données servent aussi au développement et à la surveillance des ententes en matière de commerce international, et à la planification d'entreprise, au marketing et à la recherche.

Retour de ce questionnaire: La présente déclaration dûment remplie, doit être retournée dans les **quatre semaines** à Statistique Canada, 150, promenade Tunney's Pasture, Centre de distribution SC-0702, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'éclaircissements, vous pouvez téléphoner sans frais à **1 (800) 565-1685**. Par télécopieur: **1 (888) 883-7999** ou par courriel: **bdp.enquetes@statcan.gc.ca**.

Divulgateion: Si vous nous transmettez le questionnaire par télécopieur ou par courrier électronique, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Pour remplir le questionnaire: Veuillez consulter le "**Guide du répondant**" inclut avec ce questionnaire ou disponible sur demande.

Période observée: Les données fournies doivent s'appliquer si possible à l'année civile 2010, sinon à votre année d'exercice la plus proche prenant fin le :

| | | |
|------|------|-------|
| Jour | Mois | Année |
| | | |

Estimations: Si les données afférentes à une catégorie de services ou une répartition géographique en particulier ne sont pas encore disponibles, veuillez en fournir une estimation.

Champ: Déclarez toutes les opérations de service, y compris celles qui sont financées par le gouvernement (notamment par l'ACDI) ou d'autres organismes canadiens ou internationaux (tel la Banque Mondiale). **Vous devez inclure les services transigés par Internet.**

Entités apparentées: Nous vous demandons d'indiquer si le commerce transfrontalier se fait avec des entités apparentées étrangères ou avec d'autres entités étrangères (non apparentées). Les entités apparentées étrangères sont soit des entités étrangères qui peuvent exercer une influence notable sur l'entité canadienne déclarante, soit des entités étrangères sur lesquelles l'entité canadienne déclarante peut exercer une influence notable. En règle générale, il y a influence notable lorsqu'une entité possède au moins 10 % des actions ordinaires ou des droits de vote d'une autre entité (dans le cas d'une entreprise constituée en société) ou l'équivalent (dans le cas d'une entreprise non constituée en société). Les entités apparentées étrangères comprennent les sociétés-mères, les filiales et les succursales étrangères. Pour plus de détails, voir les normes comptables de l'ICCA.

Note: Lorsque ce questionnaire s'accompagne du questionnaire BP-21F, "Transactions entre le Canada et les autres pays", les éléments "Total des recettes" et "Total des dépenses" dans ce rapport doivent correspondre avec les lignes 32 et 34 sur la formule BP-21F.

| | | |
|---|------------------|--------------------|
| Nom et fonction du (de la) responsable | Téléphone | Télécopieur |
| Signature | Date | Courriel |

Prière de faire une photocopie pour vos dossiers

Merci de votre concours

Annexe A - Exportations des services commerciaux, 2010

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2010 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

| Services (voir les définitions à la page 4) <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">Comprend les transactions conclues par Internet</div> | | Pays | | Pays | | Pays | | Pays * | | Total des recettes d'exportations | | | |
|---|----|---|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| | | Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon) | | | | | | | | | | | |
| | | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères |
| | | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 |
| Télécommunications et services connexes | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Services de construction | 2 | | | | | | | | | | | | |
| Assurance (indemnités reçues d'assureurs non-résidents) | 3 | | | | | | | | | | | | |
| Services financiers autre que l'assurance | 4 | | | | | | | | | | | | |
| Services informatiques | 5 | | | | | | | | | | | | |
| Services d'information | 6 | | | | | | | | | | | | |
| Les redevances et licences pour: - Brevets et dessins industriels | 7 | | | | | | | | | | | | |
| - Marques de commerce | 8 | | | | | | | | | | | | |
| - Franchises | 9 | | | | | | | | | | | | |
| Ventes de logiciels préemballés (non personnalisés) | 10 | | | | | | | | | | | | |
| - Autres logiciels informatiques | 11 | | | | | | | | | | | | |
| - Droits d'auteur et droits connexes | 12 | | | | | | | | | | | | |
| -Autres redevances. Spécifier dans la section " Commentaires " | 13 | | | | | | | | | | | | |
| Commissions et courtages sur marchandises | 14 | | | | | | | | | | | | |
| Services juridiques | 15 | | | | | | | | | | | | |
| Services de comptabilité | 16 | | | | | | | | | | | | |
| Services administratifs, conseils en gestion, relations publiques | 17 | | | | | | | | | | | | |
| Services d'entretien et de réparation | 18 | | | | | | | | | | | | |
| Location de matériel | 19 | | | | | | | | | | | | |
| Publicité et services connexes | 20 | | | | | | | | | | | | |
| Recherche-développement | 21 | | | | | | | | | | | | |
| Services d'architecture et de génie | 22 | | | | | | | | | | | | |
| Services scientifiques et techniques | 23 | | | | | | | | | | | | |
| Services miniers | 24 | | | | | | | | | | | | |
| Services environnementaux | 25 | | | | | | | | | | | | |
| Services de santé | 26 | | | | | | | | | | | | |
| Enseignement, formation et perfectionnement du personnel | 27 | | | | | | | | | | | | |
| Arts d'interprétation | 28 | | | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - films et vidéos | 29 | | | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - autres | 30 | | | | | | | | | | | | |
| Production sur contrat | 31 | | | | | | | | | | | | |
| Autres services. Spécifier dans la section " Commentaires " | 32 | | | | | | | | | | | | |
| Total des recettes | 33 | | | | | | | | | | | | |

Commentaires ou qualifications au sujet des données fournies

* Si vous inscrivez des données pour plus de quatre pays, veuillez utiliser une page supplémentaire.

Annexe B - Importations des services commerciaux, 2010

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2010 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

DÉCLAREZ VOS OPÉRATIONS, NETTES DE RETENUE FISCALE, EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS

| Services (voir les définitions à la page 4) <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Comprend les transactions conclues par Internet</div> | # ref. | Pays | | Pays | | Pays | | Pays * | | Total des dépenses d'importations | |
|--|-----------|---|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| | | Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon) | | | | | | | | | |
| | | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères |
| | | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 | \$ '000 |
| Télécommunications et services connexes | 1 | | | | | | | | | | |
| Services de construction | 2 | | | | | | | | | | |
| Assurance (primes payées aux assureurs non résidents) | 3 | | | | | | | | | | |
| Services financiers autre que l'assurance | 4 | | | | | | | | | | |
| Services informatiques | 5 | | | | | | | | | | |
| Services d'information | 6 | | | | | | | | | | |
| Les redevances et licences pour: -Brevets et dessins industriels | 7 | | | | | | | | | | |
| -Marques de commerce | 8 | | | | | | | | | | |
| -Franchises | 9 | | | | | | | | | | |
| -Ventes de logiciels préemballés (non personnalisés) | 10 | | | | | | | | | | |
| -Autres logiciels informatiques | 11 | | | | | | | | | | |
| -Droits d'auteur et droits connexes | 12 | | | | | | | | | | |
| -Autres redevances. Spécifier dans la section " Commentaires " | 13 | | | | | | | | | | |
| Commissions et courtages sur marchandises | 14 | | | | | | | | | | |
| Services juridiques | 15 | | | | | | | | | | |
| Services de comptabilité | 16 | | | | | | | | | | |
| Services administratifs, conseil en gestion, relations publiques | 17 | | | | | | | | | | |
| Services d'entretien et de réparation | 18 | | | | | | | | | | |
| Location de matériel | 19 | | | | | | | | | | |
| Publicité et services connexes | 20 | | | | | | | | | | |
| Recherche-développement | 21 | | | | | | | | | | |
| Services d'architecture et de génie | 22 | | | | | | | | | | |
| Services scientifiques et techniques | 23 | | | | | | | | | | |
| Services miniers | 24 | | | | | | | | | | |
| Services environnementaux | 25 | | | | | | | | | | |
| Services de santé | 26 | | | | | | | | | | |
| Enseignement, formation et perfectionnement du personnel | 27 | | | | | | | | | | |
| Arts d'interprétation | 28 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - films et vidéos | 29 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - autres | 30 | | | | | | | | | | |
| Production sur contrat | 31 | | | | | | | | | | |
| Autres services. Spécifier dans la section " Commentaires " | 32 | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | 33 | | | | | | | | | | |

Commentaires ou qualifications au sujet des données fournies

* Si vous inscrivez des données pour plus de quatre pays, veuillez utiliser une page supplémentaire.

DÉFINITIONS ET NUMÉRO DES SERVICES

| | |
|--|--|
| <p>N° 1 Télécommunications et services connexes englobent la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, câble, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, etc. ainsi que les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises. Cependant la valeur des informations transportées n'est pas incluse. Ils incluent aussi les services de téléphonie cellulaire, de fourniture de dorsales Internet et d'accès en ligne, y compris la fourniture d'accès à Internet. Ils excluent les services d'installation de réseaux téléphoniques (inclus sous la rubrique services de construction #2) et les services concernant les bases de données (inclus sous la rubrique services d'information #6).</p> | <p>N° 16 Services de comptabilité: Figurent ici la comptabilité d'entreprise et autre, y compris les vérifications, la tenue de livres comptables et la préparation de déclarations et d'états connexes. Sont compris les conseils et la planification fiscale d'entreprise ainsi que la préparation de documents fiscaux.</p> |
| <p>N° 2 Services de construction: Fournis directement à partir ou à destination du Canada: Figurent ici l'érection de structures, les réparations structurales, l'installation, la remise à neuf, la démolition et les travaux de chantier. Veuillez inscrire toutes données concernant la location de matériel avec opérateur. Remarque: lorsque l'activité de construction fait partie intégrante d'un projet clé en main, veuillez fournir une estimation générale de la portion liée à la construction. Sinon, inscrivez ici ou dans la catégorie n°22 (Services d'architecture et de génie) les données afférentes à ces services, selon la catégorie que vous jugez la plus représentative de la valeur principale de ces services.</p> | <p>N° 17 Services administratifs, de conseils en gestion et affaires et de relations publiques: Comprennent les services de conseil en gestion d'entreprise ainsi que les services de relations publiques, habituellement échangés avec des entités non apparentées. Cependant, certains services spécialisés de conseil en gestion devraient être déclarés dans la catégorie correspondant au service visé : télécommunications (n° 1); services d'information et d'information (voir n° 5 et 6); services juridiques (n° 15); comptabilité (n° 16); publicité (n° 20); architecture, génie et construction (n° 22); environnement (n° 25); pour les services de gestion immobilière, voir le n° 32; enseignement et formation (n° 27). Figurent également ici les frais facturés entre entités apparentées pour les services administratifs et de gestion fournis par un particulier ou une société et qu'on ne peut ranger dans une autre catégorie de ce questionnaire.</p> |
| <p>N° 3 Assurance: Figurent ici les indemnités reçues de firmes d'assurance non résidentes (à inclure à l'annexe A) et de primes payées à des firmes d'assurances non résidentes (à inclure à l'annexe B). Veuillez inclure les commissions d'agent liées à ces transactions. Sont comprises les assurances-vie, accidents, santé, de biens, risques divers et du fret ainsi que d'autres formes de protection contre les risques.</p> | <p>N° 18 Services d'entretien et de réparation: Figurent ici le travail d'entretien et de réparation effectué par des résidents sur des biens détenus par des non-résidents (et vice-versa). Les réparations peuvent avoir été faites au site du réparateur ou ailleurs. L'entretien et la réparation sur les navires, avions, et autres équipements de transport sont inclus dans cet item. L'entretien et la réparation reliés à la construction sont déclarés sous construction (n° 2.). La réparation et l'entretien d'ordinateurs doivent être rapportés à l'intérieur des services informatiques (n° 5).</p> |
| <p>N° 4 Services financiers autre que l'assurance: Figurent ici les services d'intermédiation financière et les services auxiliaires, habituellement fournis par les banques et autres intermédiaires et auxiliaires financiers. Sont inclus les services reliés aux activités financières, tels les services-conseil et les services de garde et de gestion, les services liées aux fusions et acquisition, l'acceptation de dépôts et les transactions de prêt, les lettres de crédit, les services de cartes de crédit, les commissions et autres frais reliés au crédit-bail, l'affacturage, et les compensations de paiements, mais excluant la comptabilité, la planification fiscale (voir n° 16) ou les frais légaux associés (voir n° 15).</p> | <p>N° 19 Location de matériel: Location de matériel: excluant le matériel de construction avec opérateur, figure ici la location avec et sans opérateur de machinerie lourde ou légère et d'outils, d'appareils de forage et de navires ravitailleurs, de véhicules ferroviaires ou routiers / tous terrains, d'aéronefs (baux à court terme). Sont également incluses la location de conteneurs, de machines et d'équipement de bureau, dont des ordinateurs, et la location d'articles de ménage et de biens personnels. Sont exclus les contrats de location-acquisition, la location de lignes de télécommunications, les baux immobiliers, la location de voitures à des voyageurs étrangers et les navires affrétés, tous ces éléments étant déclarés ailleurs.</p> |
| <p>Note: les frais et commissions sur les valeurs mobilières (tel le courtage, les lancements d'émission, les contrats à terme) sont exclus de cette enquête tout comme les commissions sur les transactions d'assurance.</p> | <p>N° 20 Publicité et services connexes: Figurent ici la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; publicité sur internet ou qui appuie autrement tout commerce électronique; d'autres manifestations promotionnelles, y compris les services pour la réalisation d'expositions, le télémarketing ou les services de prestation. Sont également inclus les services d'étude de marché et de sondages d'opinion. Les services de centre d'appels - télémarketing figurent ici. Les services de centre d'appels - soutien aux consommateurs de même que les autres services de centre d'appels doivent être déclarés au n° 32.</p> |
| <p>N° 5 Services informatiques: Figurent ici la conception, l'ingénierie et la gestion de systèmes informatiques (à l'exclusion de la valeur du matériel) ainsi que l'élaboration et la production de logiciels originaux ou personnalisés (y compris les logiciels d'exploitation et logiciels utilisés pour l'internet), mais non l'importation et l'exportation d'unités de logiciels de série destinés à l'utilisation commerciale générale ou à l'usage personnel (voir n° 10). Les données sur les services de traitement par ordinateur ainsi que la réparation et la maintenance du matériel devraient être déclarées ici. Cette catégorie comprend également les services de conseil et de formation spécifique se rattachant à ce qui précède (pour la formation générale, voir n° 27). Pour les redevances, licences et autres frais d'utilisation de logiciels, voir n°10 et 11.</p> | <p>N° 21 Recherche-développement: Figurent ici les frais liés aux recherches systématiques par l'expérience ou l'analyse pour acquérir un avantage scientifique ou commercial, ou par la création de produits ou de procédés nouveaux ou généralement améliorés. La R-D comprend la recherche en sciences sociales et humaines, mais ne comprend pas les études de marché (voir n° 20) et les études techniques (voir n° 23).</p> |
| <p>N° 6 Services d'information: Figurent ici les services d'extraction de l'information en direct, y compris les services de bases de données (le développement de l'information jusqu'à son stockage et sa diffusion) et les services d'extraction et de recherche de documents assistés par ordinateur. Comprend les opérations des fournisseurs de services internet ainsi que tout autre offre qui permet ou appuie des services particuliers à l'internet. Les services d'agences de presse (comme les services groupés de fourniture de nouvelles aux médias) sont aussi compris. Les frais de bases de données, qu'on ne peut séparer des frais connexes de télécommunications doivent être inclus ici, à moins que le déclarant estime que ces derniers frais soient dominants, auquel cas il les inscrira dans la catégorie n° 1.</p> | <p>N° 22 Services d'architecture et de génie: Figurent ici les services de conseil, de conception ou préconception et de supervision contractuelle, les services intégrés (veuillez vous reporter à la remarque de la catégorie n° 2) de même que les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, y compris l'exportation ou l'importation de services pour la gestion de projets après leur achèvement.</p> |
| <p>N° 7 à 13 Les redevances et licences: Les éléments n° 7 à 13 se rapportent aux redevances ou aux frais acquittés pour l'utilisation de droits. La vente ou l'acquisition des droits en tant que tels devrait être précisée de façon distincte dans la catégorie n°32, autres services. En outre, les éléments suivants sont exclus : frais d'enregistrement ou taxes périodiques et droits de distribution spécifiés dans les catégories n° 29 et n° 30.</p> | <p>N° 23 Services scientifiques et techniques: Figurent notamment ici les services géologiques et géophysiques, les travaux de prospection et d'exploration minières; services de levés et de cartographie terrestres, maritimes et aériens, y compris les services de météorologie; les services de testage, d'analyse, d'inspection ou d'homologation de matériaux ou de produits.</p> |
| <p>N° 7 Brevets et dessins industriels: Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation de brevets, de dessins industriels, d'un savoir-faire industriel ou de droits de fabrication. Sont également inclus les paiements effectués pour l'utilisation de procédés industriels non brevetés</p> | <p>N° 24 Services miniers: Figurent ici les services de forage et de terrain, y compris la maintenance et l'inspection, mais pas la location ni la vente de matériel (voir n° 19). Les services relatifs à la découverte - prospection et exploration minières- ainsi qu'à l'étude géologique - sont déclarés au n° 23.</p> |
| <p>N° 8 Marques de commerce: Figurent ici les redevances ou les frais afférents à l'utilisation de marques de commerce, à savoir de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces derniers, qui distinguent les produits ou services d'un fabricant ou de ceux d'un autre prestataire.</p> | <p>N° 25 Services environnementaux: Services d'hygiène publique, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets; de décontamination, de nettoyage ou de confinement et de contrôle de la pollution; de conseil en environnement, y compris en matière de biologie et d'écologie, de vérification environnementale et d'évaluation des incidences sur l'environnement et des sites.</p> |
| <p>N° 9 Franchises: Figurent ici les privilèges contractuels qu'un particulier ou une société accorde à une autre personne physique ou morale pour l'autoriser à vendre un produit ou un service dans une région spécifiée ou d'une façon particulière.</p> | <p>N° 26 Services de santé: Figurent ici les services fournis à distance ou sur place par des médecins, du personnel infirmier et paramédical notamment ainsi que par les laboratoires et établissements similaires. Les services de santé offerts à des non-résidents voyageant au Canada ou à des Canadiens qui voyagent à l'étranger sont exclus. Les services de vétérinaire sont déclarés au n° 23.</p> |
| <p>N° 10 Ventes de logiciels de série ou préemballés (non personnalisés): Comprennent la vente d'unités exportées ou importées de logiciels de série pour les machines automatiques de traitement de l'information, pré-conditionnés pour la vente au détail ou pour utilisation commerciale. Ces produits pouvant être expédiés sous forme physique ou par internet. La valeur en dollars qui est rapportée ici devrait inclure les droits de redevances ou de licences pour des utilisations multiples de même que pour le prolongement des licences sur les copies déjà fournies aux clients.</p> | <p>N° 27 Enseignement, formation et perfectionnement du personnel: Figurent ici les frais de formation et de perfectionnement des employés ainsi que de services au marché de l'enseignement tels que l'administration de tests, les conseils ainsi que l'élaboration et la prestation ou adaptation de systèmes et documents didactiques. Les ventes de matériel d'éducation et les duplications de matériel de cours vendues au public sont exclues. Les frais encourus pour suivre des programmes d'étude à plein temps à l'université ou au collège ne doivent pas être inclus dans cette enquête.</p> |
| <p>N° 11 Logiciels informatiques, excluant les ventes de logiciels de série (préemballés): Figurent ici les redevances, les droits de licences et les autres frais pour le droit de reproduire, distribuer ou pour toutes autres utilisations des logiciels (transmis ou non par Internet).</p> | <p>N° 28 Arts d'interprétation: Comprennent les droits perçus des producteurs, directeurs, acteurs, équipes et autres personnels engagés dans la mise en scène d'événements théâtraux et musicaux, de cirques ou d'autres événements qu'ils soient ou non à but lucratif. Sont inclus les droits de distribution aux médias (tels télévision, radio) pour de telles productions.</p> |
| <p>N° 12 Droits d'auteur et droits connexes, sauf pour les logiciels: Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation d'oeuvres artistiques, littéraires, dramatiques ou musicales originales. Les droits (limités en temps et/ou en territoire) de distribution de représentations et de productions audiovisuels devraient être déclarés dans les catégories n° 28, n° 29 ou n° 30. Les redevances, licences et autres frais d'utilisation de programmes informatiques doivent être déclarés aux catégories n° 10 ou n° 11.</p> | <p>N° 29 Autres services audio-visuels - films et vidéos: Comprennent les recettes et les paiements pour la production de films et de vidéos; incluant les recettes et paiements pour la post-production, les laboratoires cinématographiques et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions données. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à des fins de revente.</p> |
| <p>N° 13 Autres redevances: S'applique à toutes autres redevances ne pouvant être classifiées aux lignes 7 à 12. Veuillez spécifier de quel type de redevances il s'agit aux lignes " commentaires " situées en bas de page des annexes A et B et déclarer les montants à la ligne 13. Par exemple, dans le cas de redevances liées à l'utilisation exclusive de ressources naturelles, inscrivez le montant de l'opération à la ligne 13 et spécifiez qu'il s'agit de ce type de redevances aux lignes " commentaires ".</p> | <p>N° 30 Autres services audio-visuels - autres: Comprennent les recettes et les paiements pour la production d'émissions de radio ou de télévision (en direct ou préenregistrées), d'enregistrements musicaux et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions donnée. Sont exclus les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à fins de revente.</p> |
| <p>N° 14 Commissions et courtages sur marchandises: Figurent ici les commissions versées sur les opérations de biens et de services effectuées entre (i) des commerçants, courtiers en marchandises, concessionnaires, succursales de vente de fabricants et agents commissionnés résidents et (ii) des non-résidents. Sont également incluses les commissions de ventes aux enchères. Sont exclues les commissions sur services financiers (qu'il s'agisse d'assurance, de crédit, d'actions ou d'émission d'obligation) ainsi que les commissions déjà déclarées dans le prix de biens importés ou exportés ayant passé les douanes. Courtages en marchandises : Couvrent les opérations par lesquelles un bien d'un non-résident est acquis par un résident canadien et subseqüemment revendu à un autre non-résident; durant ces opérations, le bien n'entre ou ne quitte pas le Canada. La différence entre la valeur des biens lors de l'acquisition et de la revente est définie comme la valeur du service de courtages en marchandises.</p> | <p>N° 31 Production sur contrat: Si vous payez un producteur outre-mer pour produire tous biens que vous vendez directement à l'étranger (i.e. aucune re-exportation vers le Canada), veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe B) les dépenses de production pour lesquelles le producteur étranger vous facture. Veuillez déclarer (au n° 32 de l'Annexe A) les revenus obtenus de ces ventes directes. Dans la situation contraire, i.e. vous êtes le producteur à contrat, veuillez déclarer (au n° 31 de l'Annexe A) les revenus provenant de partis étrangers qui engagent vos services et déclarer (au n° 32 de l'Annexe B) la valeur des produits expédiés à l'intérieur du Canada.</p> |
| <p>N° 15 Services juridiques: Figurent ici les services de représentation par avocat et de consultation dans toute procédure juridique, judiciaire ou légale ainsi que la rédaction de documents ou d'instruments juridiques.</p> | <p>N° 32 Autres services: Une variété d'autres services sont inclus dans cette catégorie, comme par exemple les services immobiliers, les services de conception et de dessin d'intérieur, de produits ou d'emballages, le personnel, la traduction et les services de sécurité. Les services de centre d'appels - télémarketing sont déclarés au n° 20. Les services de centre d'appels - soutien aux consommateurs et les autres services de centre d'appels figurent ici. Veuillez spécifier les revenus et les dépenses de livraisons internationales si vous êtes un fournisseur de services de messagerie. Veuillez identifier tous les services contenus dans les montants de la ligne n° 32 en utilisant la section des commentaires au bas des annexes A et B.</p> |